

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Régie de
l'assurance maladie

Québec



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télocopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Québec, été 2003

Paiement par dépôt direct

En cette période d'instabilité des services postaux, nous désirons vous rappeler que la Régie vous offre la possibilité de recevoir votre rémunération par dépôt direct. Ce mode de paiement présente de nombreux avantages pour vous.

1. Qui peut bénéficier du paiement par dépôt direct?

Tout pharmacien propriétaire ou toute société de pharmaciens propriétaires peut être payé par dépôt direct au compte bancaire personnel ou au compte bancaire commun des pharmaciens propriétaires.

2. Pourquoi 80 % des pharmaciens propriétaires ont-ils choisi d'adhérer au mode de paiement par dépôt direct?

Ce mode de paiement leur permet de continuer à gérer leurs paiements, car ils reçoivent des états de compte contenant toutes les données nécessaires.

Ce mode de paiement leur permet également :

- d'être payé avec régularité, sans les inconvénients des délais postaux ou des périodes de congé et de vacances;
- de transférer les paiements de façon sécuritaire;
- de protéger la confidentialité des données véhiculées;
- d'effectuer des conciliations bancaires facilement.

Ce mode de paiement comporte bien d'autres avantages, soit :

- d'éviter de se déplacer pour déposer les chèques;
- d'éviter les problèmes en cas de conflit postal;
- d'éliminer les risques de vol ou perte des chèques;
- d'éviter les tracas administratifs à l'occasion de changements d'adresse si le numéro du compte demeure le même.

Vous, y avez-vous songé?

3. Comment adhérer au dépôt direct?

Il faut d'abord prendre connaissance des « Règles régissant le paiement par dépôt direct » au verso du formulaire ci-joint [Autorisation de paiement par dépôt direct](#), n° 2914.

Puis, il faut remplir le formulaire et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Service de l'admissibilité et de la révision
C.P. 15000 Québec (Québec) G1K 9H9

ou

le déposer à l'un des bureaux de la Régie :

Québec : 1125, chemin St-Louis, Sillery, Qc
Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal, Qc

IMPORTANT

En cas de grève postale, veuillez contacter le Centre de support aux pharmaciens pour connaître les modalités particulières d'adhésion au dépôt direct.

Centre de support aux pharmaciens :

Québec et régions:	(418) 643-9025
Ailleurs au Québec:	1 888 883-7427

4. Délais de paiement

Soyez assuré de notre collaboration afin que votre demande de paiement par dépôt direct soit traitée dans les plus brefs délais.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Formulaire « Autorisation de paiement par dépôt direct »](#)